22 octobre 2026

Comité exécutif

Séance extraordinaire du 22 octobre 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 22 octobre 2026 à 9 h 00.

De plus, messieurs les conseillers Louis Boucher, Ian Langlois et Jérémie Meunier sont présents, siégeant sous la présidence de monsieur Éric Latour, le tout formant quorum.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, secrétaire, ainsi que mesdames les directrices générales adjointes Brigitte Cérat et Marie-Anne Lavoie sont présents.

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.

– – – –

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 9 h 00

ORDRE DU JOUR

CE-E-20261022-2

Adoption de l'ordre du jour

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté comme il a été soumis et préadressé à tous les membres du comité exécutif en annexe à l'avis de convocation daté du 15 octobre 2026 qui leur a été signifié dans les délais requis, en y apportant toutefois la modification suivante :

- Ajout de l'item 6.2 « Signature d'un bail avec « Terrion LP » pour la location du lot 6 431 401 du cadastre du Québec »;

- Ajout de l'item 6.3 « Participation des membres du conseil municipal à diverses activités ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

PROCÈS-VERBAUX

CE-E-20261022-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 octobre 2026

Chaque membre du comité exécutif ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2026.

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 8 octobre 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES

CE-E-20261022-6.1

Adoption du calendrier fixant la tenue des séances du comité exécutif pour l'année 2027

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2027, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-E-20261022-6.2

Signature d'un bail avec « Terrion LP » pour la location du lot 6 431 401 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la société « Telus communications inc. » loue, depuis 2003, le lot 6 431 401 du cadastre du Québec aux fins de l'exploitation d'une tour de télécommunications (PQ-0571) nécessaire à la prestation de ses services à titre de fournisseur de télécommunications, et que les sociétés « Telus Communications inc. » et « Terrion LP » agissent comme partenaires dans le cadre de cette exploitation;

CONSIDÉRANT que cette location ne compromet aucun projet municipal et qu'elle contribue, au contraire, à l'intérêt et au bénéfice de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la société « Terrion LP », par l'entremise de « Telus Communications inc. » occupe le lot 6 431 401 du cadastre du Québec;

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un bail avec « Terrion LP » relativement au lot 6 431 401 du cadastre du Québec, pour une durée de cinq (5) ans, couvrant la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2030, incluant trois (3) options de renouvellement de cinq (5) années chacune, moyennant un loyer annuel de 28 500 $ pour la première année, plus les taxes applicables, et augmenté de 3 % à compter de la deuxième année du bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-E-20261022-6.3

Participation des membres du conseil municipal à diverses activités

CONSIDÉRANT les différentes activités tenues à l'intention des membres du conseil municipal;

Que monsieur le maire Éric Latour soient autorisé à participer à la « Soirée Prestige « 25 ans d'audace » » de la « Fondation du Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu », qui se tiendra le 5 novembre 2026 à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

RESSOURCES HUMAINES

CE-E-20261022-8.1

Embauche au poste de « Coordonnateur à la conformité légale » au Service du greffe

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme du Service du greffe en date du 17 août 2026;

CONSIDÉRANT que le poste de « Coordonnateur à la conformité légale » est vacant depuis cette date;

CONSIDÉRANT que madame Roxanne Veilleux possède les qualifications et les compétences pour occuper le poste;

Que soit autorisée l'embauche de madame Roxanne Veilleux au poste de « Coordonnateur à la conformité légale » au Service du greffe, et ce, à compter du ou vers le 2 novembre 2026.

Que les conditions de travail de madame Roxanne Veilleux soient celles prévues au « Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités », et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

APPROVISIONNEMENTS

CE-E-20261022-10.1

Inscription de la société « Entreprise H1G inc. » sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant

CONSIDÉRANT qu'une évaluation de rendement de la société « Entreprise H1G inc. » a été réalisée, conformément aux dispositions contractuelles applicables, dans le cadre du contrat SA-26-TP-0003 pour la fourniture et l'installation de fibre de bois certifiée pour des aires de jeux;

CONSIDÉRANT que cette société a reçu une copie du rapport d'évaluation et qu'elle a bénéficié de l'opportunité de présenter ses observations et ses commentaires;

CONSIDÉRANT que les délais, les formalités et les principes d'équité procédurale ont été respectés;

CONSIDÉRANT que l'évaluation repose sur des éléments factuels, documentés et vérifiables démontrant un rendement inférieur au seuil de satisfaction établi par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette société a obtenu une évaluation de rendement inférieure au seuil de satisfaction établi;

CONSIDÉRANT que les conditions permettant de reconnaître un rendement insatisfaisant sont réunies et que son inscription sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant est justifiée;

Que soit approuvée l'évaluation de rendement insatisfaisant de la société « Entreprise H1G inc. » et que soit autorisée son inscription sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, et pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-E-20261022-10.2

Adhésion au regroupement d'achats du « Centre d'acquisitions gouvernementales » - Nº 2026-8106-50 - Achat de véhicules légers

CONSIDÉRANT que les articles 14 et 15 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) autorisent un organisme municipal à confier à un organisme public le mandat de procéder à l'attribution d'un contrat pour son compte, lequel mandat peut être exécuté par le « Centre d'acquisitions gouvernementales » (« CAG ») ou par le ministre de la Cybersécurité et du Numérique, selon le cas;

CONSIDÉRANT que, lorsque des acquisitions sont effectuées ou que les conditions ont été négociées par le CAG, conformément à la Loi, les dispositions applicables à l'attribution du contrat relèvent de cet encadrement;

CONSIDÉRANT que le CAG a rendu disponible le contrat regroupé nº 2026-8106-50, visant l'achat de véhicules légers;

CONSIDÉRANT que ce contrat couvre la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT que des démarches d'adhésion ont été effectuées relativement au contrat afin de permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de procéder, le cas échéant, à l'achat de véhicules légers, selon ses besoins et conformément aux conditions établies par le CAG;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette adhésion, la Ville s'engage notamment à :

- Fournir, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins;

- S'approvisionner auprès des fournisseurs retenus, conformément aux conditions prévues aux documents contractuels;

- Ne pas adhérer simultanément à plus d'un regroupement pour satisfaire le même besoin;

- Ne pas procéder hors regroupement pour l'acquisition des biens faisant l'objet du contrat, sauf lorsque permis selon les modalités contractuelles applicables;

- Utiliser les biens acquis exclusivement pour les besoins de l'organisme municipal et à ne pas en faire la revente commerciale;

CONSIDÉRANT que l'estimation des besoins transmise dans le cadre de l'adhésion au contrat regroupé est établie à environ 780 235,30 $, incluant les taxes, et ce, uniquement afin de fournir un ordre de grandeur des besoins anticipés de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette estimation ne constitue pas une autorisation de dépense ferme et qu'aucune imputation budgétaire n'est requise à ce stade, les acquisitions étant effectuées ultérieurement selon les besoins réels du service concerné, les disponibilités budgétaires et les règles applicables;

CONSIDÉRANT que, selon la politique administrative du CAG, des frais de gestion établis à 350 $ par véhicule seront perçus;

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu prenne acte des démarches d'adhésion effectuées relativement au contrat regroupé nº 2026-8016-50 du « Centre d'acquisitions gouvernementales » (« CAG »), visant l'achat de véhicules légers.

Que la Ville autorise le recours au contrat regroupé, pour la période du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, selon les besoins du service concerné, les conditions étant prévues au contrat et les disponibilités budgétaires.

Que la Ville donne au CAG le mandat par lequel il peut lier valablement la Ville envers le ou les fournisseurs choisis relativement aux approvisionnements faisant l'objet des présentes.

Que les acquisitions requises dans le cadre de ce contrat soient autorisées, le cas échéant, conformément aux conditions prévues au contrat, aux besoins réels du service concerné, aux disponibilités budgétaires et aux règles budgétaires applicables, étant entendu que la présente adhésion ne comporte aucune imputation budgétaire à ce stade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CE-E-20261022-11.1

Mise en place de zones d'interdiction de stationnement en tout temps - Rues Guertin et des Mimosas

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers du transport collectif de la ligne jaune, le tracé empruntant actuellement l'avenue Conrad-Gosselin et le chemin des Patriotes Est sera modifié localement de manière à être redirigé vers les rues Guertin et des Mimosas;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette modification du tracé de la ligne jaune :

- L'arrêt « des Mimosas », situé à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin, de l'autoroute 35 Sud et de la rue des Mimosas, sera relocalisé à l'intersection des rues Guertin et des Mimosas;

- L'arrêt « Conrad-Gosselin », situé à l'intersection de l'avenue Conrad-Gosselin et du chemin des Patriotes Est, sera retiré;

- L'arrêt « Guertin », situé sur la branche nord de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin, sera relocalisé sur la branche est de la même intersection;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la fonctionnalité du nouveau tracé de la ligne jaune, des zones d'interdiction de stationnement en tout temps doivent être mis en place à divers emplacements;

Que soit mis en place des zones d'interdiction de stationnement en tout temps aux emplacements suivants :

- Sur une distance de 20 mètres sur le côté est de l'approche nord de l'intersection des rues Guertin et des Mimosas;

- Sur le côté nord de la rue Guertin entre la rue des Mimosas et un point situé à 15 mètres à l'est de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de la rue Guertin.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-055 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-E-20261022-11.2

Mise en place d'une zone de stationnement limité - Rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT que l'occupation des espaces de stationnement sur la rue Saint-Charles empêche les camions de livraison de se stationner légalement à proximité du commerce situé au 236, rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT qu'afin de remédier à cet enjeu et de faciliter les opérations de livraison à proximité du commerce, il est justifié de modifier la règlementation applicable à cette zone de stationnement en y instaurant une durée maximale de stationnement de dix (10) minutes;

Que soit mise en place une zone de stationnement d'une durée maximale de dix (10) minutes sur la rue Saint-Charles, entre les deux (2) entrées situées aux 221 et 227, rue Saint-Charles, du côté nord de la rue.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-037 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CE-E-20261022-14.1.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement nº 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 octobre 2026;

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1) PIA-2026-5192 - Immeuble situé au 411, 4e Rue - Autoriser la modification d'ouvertures sur la façade arrière du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5192-01 à PIA-2026-5192-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

2) PIA-2026-5211 - Immeuble situé au 716, 4e Rue - Autoriser la modification d'une ouverture de fenêtre sur la façade latérale gauche, le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5211-01 à PIA-2026-5187-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

CE-E-20261022-14.1.2

PIA-2026-5209 - Immeuble situé aux 42-44, rue Marchand - Autoriser le remplacement de porte sur la façade avant

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement nº 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Que soit approuvée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé aux 42-44, rue Marchand, composé du lot 4 261 018 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la modification du modèle de la porte donnant sur la façade avant.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2026-5209-01 à PIA-2026-5209-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CE-E-20261022-15.1

Paiement d'une facture à l'« Autorité régionale de transport métropolitain » pour l'utilisation des services du « Réseau express métropolitain »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a conclu une entente avec l'« Autorité régionale de transport métropolitain » (« ARTM ») concernant l'utilisation des services du « Réseau express métropolitain » (« REM ») pour la période du 1er mai 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT que la Ville a utilisé les services du REM du 1er mai 2026 au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que l'ARTM s'occupe de la facturation des équipements métropolitains;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la facture pour la période du 1er mai 2026 au 31 juillet 2026, au montant de 247 453 $;

Que soit autorisé le paiement de la facture nº 90007268 de l'« Autorité régionale de transport métropolitain » au montant de 247 453 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

LEVÉE DE LA SÉANCE

CE-E-20261022-20

Levée de la séance

Que la présente séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 10 h 26.

Président

Secrétaire

